

ARRETE MUNICIPAL N°2026-MT-029

- Permission de stationnement véhicules
- 12 rue Monplaisir
- Déménagement

LE MAIRE du LUDE

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2212-2 et L 2213-1,
Vu le code de la route,
Vu le code de la voirie routière,
Vu la demande faite le 10 février 2026 de la part de Mme ADELIN Annick pour son déménagement qui aura lieu les 21 et 22 février 2026.

Considérant qu'il y a lieu de prendre des mesures dans le but de garantir la sécurité du public pendant le déménagement.

ARRETE

Article 1 : Les 21 et 22 février 2026 de 8h30 à 18h00, 2 emplacements de stationnement sis 12 rue Monplaisir seront réservés pour le déménagement.

Article 2 : La signalisation de restriction sera conforme aux prescriptions définies par l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992.
La mise en place et la maintenance de la signalisation de restriction est à la charge et sous la responsabilité du demandeur.

Article 3 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la Commune Nouvelle du Lude.

Article 5 : Conformément à l'article R102 du code des tribunaux administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Article 6 : Mme Le Maire de la Commune Nouvelle du Lude
M le Commandant de la Communauté de Brigade du Lude
M. le Chef de la Police Municipale
M. le Directeur des Services Techniques
M le Chef du Centre d'Incendie et de Secours
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à LE LUDE, le 19 février 2026
Le Maire,
Béatrice LATOUCHE

